

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le 1er Avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, Mme DEQUANT Céline, M. VIRVALEIX Vincent, Mme BAUDESSON Céline, M. JUGE Jacques, Mme LEHAIR Carole, M. VIGIER Jean, M. AMOUROUX Patrice, Mme ROBERTS Nicola, M. MOUTON Benoit, Mme DUBOST Marie-Françoise, Mme PETITJEAN Hélène, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, Mme CURNIL Sylvie, M. BOST Benoit.

POUVOIRS : Mme GRANERI Nathalie pouvoir à Mme FAVARD Marie, M. VILLEPONTOUX Michel pouvoir à Mme PETITJEAN Hélène, M. DOBBELS Michel pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle.

Date de convocation : 24 mars 2016

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame DUBOST Marie-Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Dordogne Habitat ( Terrain + Prise en charge de la voirie)
- Parking Laboratoire
- Communauté de Communes du Pays Thibérien (Fonds de concours relatif au programme de travaux de voirie + Convention)

### Approbation du Compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2016

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

### Décisions du Maire - Article L 2122-22 du CGCT

- Consultation Aménagement de sécurité levés topographiques (attribution Cabinet Chatenoud pour un montant de 4 930,10 € HT)
- Consultation Informatique Mairie (attribution IPS pour un montant de 17 478 € H.T)

## Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Thibérien

Par délibération en date du 9 novembre 2015, le conseil de la communauté de communes du Pays Thibérien a proposé de modifier l'article 4 de ses statuts paragraphe 1 relatif à l'aménagement de l'espace, et d'ajouter un article 13 permettant à la communauté d'adhérer à un syndicat à la majorité simple de ses membres. Cette délibération rendue exécutoire a été notifiée le 26/01/2016 aux maires des communes membres. Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte que soit modifiée la rédaction des statuts de la communauté telle qu'elle a été approuvée par le conseil communautaire par sa délibération du 9 novembre 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## Fusion des Communautés de Communes

Il est envisagé qu' à la prochaine réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, la **fusion** des communautés de communes du Pays de Jumilhac et du Pays Thibérien soit considérée comme étant une **extension** de la Communauté communes du Pays de Jumilhac ce qui aurait pour conséquences de maintenir, pour la nouvelle communauté, la gouvernance et les compétences du Pays de Jumilhac.

**Considérant que :**

1. Le Conseil Municipal, réuni le 4 décembre 2015, s'est prononcé favorablement, pour la proposition n°4 rédigée ainsi :

« **Fusion** de la Communauté de Communes du Pays de Jumilhac-le-Grand et de la Communauté de Communes du Pays Thibérien, à l'exception des communes de Sorges et Ligueux, appelées à rejoindre la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux. » et donc pour la **fusion**.

2- Seules les règles de la mise en place de la **fusion**, avec en particulier :

- l'harmonisation des compétences,

- l'application dans la composition du conseil communautaire des principes de la répartition de droit commun, ont été présentées au Conseil Municipal.

3- Tout autre procédure d'élargissement qui conduirait à permettre, à l'une ou l'autre structure, d'imposer une organisation aurait été rejetée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal réaffirme son accord pour une **fusion** des deux communautés et manifeste son désaccord à toute autre forme d'extension qui priverait le Pays Thibérien d'une indispensable négociation sur les compétences et sur une participation à la gouvernance.

## Création d'un fonds de concours pour la construction d'une nouvelle gendarmerie

Par délibération du 10 décembre 2015, la communauté de communes a validé la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Thiviers dont elle porte la maîtrise d'ouvrage jusqu'au 31/12/2016, et qui sera ensuite transférée à la nouvelle communauté de communes au 01/01/2017.

Le plan de financement de cette opération dont le coût est estimé à environ 3 430 000 € HT comprend une subvention de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, une subvention DETR, une subvention du Conseil Départemental de la Dordogne, et un emprunt.

Afin de compléter ce plan de financement, un fonds de concours est sollicité auprès des communes appartenant à la communauté de brigade pour un montant de 393 892 € réparti sur 3 ans de la façon suivante :

	POPULATION	Participation totale	Par an/3 ans
Cognac	818	23 140,16	7 713,39
Eyzerac	573	16 209,43	5 403,14
Lempzours	160	4 526,19	1 508,73
Nantheuil	1 016	28 741,33	9 580,44
Nanthiat	268	7 581,37	2 527,12
St Jean de Côte	360	10 183,94	3 394,65
St Martin de Fressengeas	376	10 636,56	3 545,52
St Pierre de Côte	485	13 720,02	4 573,34
St Romain et St Clément	334	9 448,43	3 149,48
Thiviers	3 308	93 579,05	31 193,02
Vaunac	275	7 779,40	2 593,13
Chalais	409	11 570,08	3 856,69
La Coquille	1 366	38 642,38	12 880,79
Firbeix	292	8 260,30	2 753,43
Jumilhac Le Grand	1 283	36 294,42	12 098,14
Mialet	685	19 377,77	6 459,26
St Jory de Chalais	603	17 058,09	5 686,03
St Paul La Roche	536	15 162,75	5 054,25
St Pierre de Frugie	387	10 947,73	3 649,24
St Priest Les Fougères	390	11 032,60	3 677,53
<b>TOTAL</b>	<b>13 924</b>	<b>393 892,00</b>	<b>131 297,33</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ - accepte de financer, par fonds de concours, la construction d'une nouvelle gendarmerie,
- ✓ - accepte le mode de répartition proposé,
- ✓ - accepte de verser pour 2016 1/3 du fonds de concours soit 31 193,02 €
- ✓ - autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

### Création d'un fonds de concours relatif au programme de travaux de voirie

Monsieur le Maire expose que par délibération du 11 février la communauté de communes a proposé, pour l'exercice 2016, de compléter par un fonds de concours les moyens qui lui sont attribués pour l'exercice de la compétence voirie. En application de l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Ces fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs de leurs communes membres, Ou bien par une ou plusieurs communes membres à la communauté dont elles sont membres.

Monsieur le Maire précise que le fonds de concours pour l'année 2016 correspond à 60 centimes/ml de voirie retenu. La proposition de répartition entre les communes s'appuie sur 2 critères : le linéaire de voirie pour 70% du montant et la population pour 30%, conformément au tableau de répartition ci-après. Une convention précise les modalités de mise en œuvre et de versement du fonds de concours.

Tableau N° 2

Coef = 1,6

	Base	Coefficient	Montant
VIC "principales"	277 917,00 €	1,60 €	444 667,20 €
VIC "secondaires"	95 622,00 €	1,60 €	152 995,20 €
Total			597 662,40 €

	Cognac	Eyzerac	Lempdes	Ligeux	Nantheuil	Nantliat	Nérondes	St Front	St Jean	St Martin	St Pierre	St Romain	Sorges	Thiviers	Vaunac	Cumul
Population	817	573	160	285	1 016	288	847	284	390	376	485	334	1 363	3 308	275	10 731
VIC totale (ml)	36 731	19 600	12 836	7 487	29 715	20 470	24 350	18 854	11 415	26 030	22 010	21 021	52 595	42 486	27 929	373 539
VIC "principales" (ml)	24 330	14 740	9 960	6 387	19 210	16 280	22 985	14 485	8 565	21 210	19 110	15 854	44 505	24 806	18 995	281 122
VIC "secondaires" (ml)	12 401	4 860	3 176	1 100	10 505	4 190	1 365	4 369	2 850	4 820	2 900	5 167	8 090	17 680	8 934	92 417
Coût VIC "principales" part linéaire (70%)	26 939	16 321	10 696	7 072	21 270	18 026	25 450	16 036	9 483	23 484	21 159	17 554	49 277	27 466	21 032	311 267,04
Coût VIC "principales" part population (30%)	10 156	7 123	1 989	3 543	12 630	3 332	10 529	3 282	4 475	4 674	6 029	4 152	16 944	41 123	3 419	133 400,16
Coût VIC "secondaires"	20 530	8 046	5 258	1 821	17 391	6 936	2 260	7 233	4 718	7 979	4 801	6 554	13 393	29 286	14 790	182 896,20
Coût Neuvale	87 628	31 489	17 943	12 439	81 291	28 294	38 239	28 583	18 677	38 138	31 989	30 280	79 614	97 674	36 241	897 662,40
Coût Actuelle	37 031	21 000	16 890	8 914	30 485	21 950	31 044	21 424	15 275	29 259	25 255	27 032	57 505	42 876	28 351	414 271,00
Différence	20 594	10 489	1 053	3 522	20 826	6 344	7 195	5 129	3 402	6 879	6 734	3 228	22 109	54 968	10 890	183 391,40

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Accepte de financer, pour 2016 par fonds de concours, la contribution complémentaire pour la réalisation du programme voirie.
- Accepte le mode de répartition proposé pour ce complément, à savoir 60 cts/ml, calculé sur une base de 30% pour la population et de 70% sur le linéaire de voirie d'intérêt communautaire.
- Accepte de verser ce fonds de concours qui s'élève à 97 874 € qui sera imputé à l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » car devant servir à des travaux d'investissements nouveaux sur les voies d'intérêt communautaire (revêtements lourds)
- Autorise le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours

#### SDE 24 - Opération d'investissement d'éclairage public - Remplacement lanterne n°293 Quartier Saint Paul

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Remplacement lanterne n°293 Quartier Saint Paul. L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 777,50 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour l'approbation de ce projet. Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T. , s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ donne mandat au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- ✓ approuve le dossier qui lui est présenté,
- ✓ s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- ✓ donne son accord sur cette participation à l'opération et autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

#### SDE 24 - Opération d'investissement d'éclairage public - Lotissement Les Cigognes

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Lotissement Les Cigognes. L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 3 978,24 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour l'approbation de ce projet. Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75 % de la dépense nette H.T. , s'agissant de travaux d'extension.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ donne mandat au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- ✓ approuve le dossier qui lui est présenté,
- ✓ s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- ✓ donne son accord sur cette participation à l'opération et autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

#### Dordogne Habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une réunion qui s'est déroulée avec Dordogne Habitat. Un projet de construction de logements sociaux (type T2/T3) pourrait être envisagé sur Thiviers Fin 2017/Année 2018.

Le projet entièrement financé par Dordogne Habitat est soumis à deux conditions (le terrain doit être donné par la municipalité, l'accès voirie doit être réalisé par la municipalité)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- de donner le terrain à Dordogne Habitat pour la réalisation du projet,
- de réaliser les travaux de voirie d'accès.

#### Accès au Laboratoire d'Analyses - Commune de Thiviers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des travaux d'assainissement ont été réalisés et ont endommagé l'accès au Laboratoire d'Analyse de Thiviers ; la Commune s'était alors engagée à remettre en état l'accès. Un devis a été demandé aux services de la Communauté de Communes du Pays Thibérien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le montant du devis.

#### Convention avec l'ADRASEC 24 - Association Départementale des Radioamateurs au service de la sécurité civile.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la convention signée en janvier 2001 avec l'ADRASEC24.

Cette convention a pour objet de déterminer les installations de transmission radio à l'usage de l'ADRASEC 24 au château d'eau de Thiviers et d'en préciser son utilisation.

L'ADRASEC 24 est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, déclarée le 06/02/1985 à la Préfecture de la Dordogne, affiliée à la Fédération Nationale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile, association reconnue d'utilité publique, qui regroupe des radioamateurs motivés par la sauvegarde de la vie humaine et qui se mettent volontairement au service de la Sécurité Civile pour participer à ses missions.

Le but de ces installations est de permettre des transmissions radio entre les équipes bénévoles de l'ADRASEC 24 ou de ses renforts et, entre autres, le Poste de Commandement de la salle opérationnelle à la Préfecture où se réunit la cellule de crise en cas de nécessité.

La commune de Thiviers met à disposition de l'ADRASEC 24 le local situé au bord de route à quelques mètres du château d'eau dont l'accès est indépendant de celui de l'enceinte du Service des Eaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## Règlement du Concours des Maisons Fleuries - Année 2016

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un concours des maisons fleuries pour l'année 2016. Ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement du cadre de vie. Le fleurissement des maisons d'habitation constitue l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et de l'accueil des visiteurs. Un règlement du concours a été proposé à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement du concours et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### Informations Diverses

- Rue des Recollets : Double sens. Un arrêté municipal va être pris.
- Parcours sécurisé Place de la République
- Compteurs Linky : une réunion d'information est prévue pour les élus.
- Les collégiens ont adressé une carte postale de Londres à la Municipalité



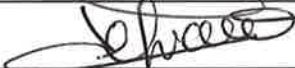











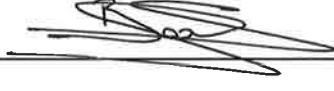

La séance est levée à 22 h 10.

Le Maire  
Pierre-Yves COUTURIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a few loops and a horizontal stroke.

Signatures des membres présents

Nom et Prénom	Signature
COUTURIER Pierre-Yves	
MAZEAUD Pascal	
DEQUANT Céline	
JUGE Jacques	
VIRVALEIX Vincent	
DUBOST Marie-Françoise	
ROBERTS Nicola	
LEHAIR Carole	
PETITJEAN Hélène	
BAUDESSON Céline	
VIGIER Jean	
AMOUROUX Patrice	
REBIERE Michel	
BONNET Henri	
BRUNESSAUX Nicole	
FAVARD Marie	
COURNIL Sylvie	
BOST Benoît	
HYVOZ Isabelle	
MOUTON Benoît	